

ANNEXE V

TABLEAU DE CORRESPONDANCE

Brevet professionnel: Charcutier-traiteur

BP/Charcutier-traiteur Arrêté du 29 novembre 1990 modifié	BP/Charcutier-traiteur 1998	
Unité de contrôle	Epreuves	Unités
Unité de contrôle 1 du domaine scientifique technologique et professionnel (1)	E1	U.10
Unité de contrôle 2 du domaine scientifique technologique et professionnel (2)	E2	U.21 U.22
Unité de contrôle 3 du domaine scientifique technologique et professionnel (3)	E4	U.41 U.42
Unité de contrôle 4 du domaine expression et ouverture sur le monde (4)	E5	U.50

(1) Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'unité de contrôle 1 du BP/charcutier-traiteur créé par arrêté du 29 novembre 1990 modifié sont bénéficiaires de l'unité 10 du BP/charcutier-traiteur défini par le présent arrêté.

La note obtenue à cette unité de contrôle UC1 est reportée sur l'unité 10 et affectée de son nouveau coefficient.

(2) Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'unité de contrôle 2 du BP/charcutier-traiteur créé par arrêté du 29 novembre 1990 modifié sont bénéficiaires des unités 21 et 22 du BP/charcutier-traiteur défini par le présent arrêté.

La note obtenue à cette unité de contrôle UC2 est reportée sur chaque unité correspondante affectée de son nouveau coefficient.

(3) Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'unité de contrôle 3 du BP/charcutier-traiteur créé par arrêté du 29 novembre 1990 modifié sont bénéficiaires des unités 41 et 42 du BP/charcutier-traiteur défini par le présent arrêté.

La note obtenue à cette unité de contrôle UC3 est reportée sur chaque unité correspondante affectée de son nouveau coefficient .

(4) Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'unité de contrôle 4 du BP/charcutier-traiteur créé par arrêté du 29 novembre 1990 modifié sont bénéficiaires de l'unité 50 du BP/charcutier-traiteur défini par le présent arrêté.

La note obtenue à cette unité de contrôle UC4 compte-tenu des points supplémentaires obtenus à l'épreuve facultative est reportée sur l'unité 50 et affectée de son nouveau coefficient .

Reproduit en France par INSTAPRINT S.A.
1-2-3, levée de la Loire – LA RICHE – B.P. 5927 – 37059 TOURS Cedex 1 – Tél. 02 47 38 16 04
D'après documents fournis

Dépôt légal 1^{er} trimestre 1999